



## ARRÊTÉ AB\_857\_2024

**Objet : Arrêté permanent réglementant la circulation route de Thuet RD186 - Section comprise entre le carrefour giratoire route de Cluses et l'intersection avec la route de Bouverat - Modification des sens de priorité**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.417-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 141-3,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** l'avis du Conseil Départemental,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, le maintien du bon ordre, et la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** la circulation dans le secteur,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer de façon permanente la circulation route de Thuet RD186 (Section comprise entre le carrefour giratoire route de Cluses et l'intersection avec la route de Bouverat) et notamment procéder à la modification des sens de priorité au droit des chicanes.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation route de Thuet RD186 sera réglementée comme indiqué à l'article 2 et ce, de façon permanente dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le maintien du bon ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 2 :** Le sens de priorité des chicanes sera modifié et la circulation dans le sens route de Cluses – route de Bouverat sera défini tel que :

\*1ère chicane : Priorité donnée au sens montant en direction de Brison. Les usagers circulant en direction du giratoire RD19/RD186 devront céder la priorité.

\*2ème chicane : Priorité donnée au sens descendant en direction de la route de Cluses. Les usagers circulant en direction de Brison devront céder la priorité.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du changement de dispositif accompagné d'un panneau d'information de classe 2 : circulation modifiée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- Conseil Départemental,

Fait à Bonneville, le

Le Maire  
Stéphane VALLI